

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AGREMENT DGFIP C5109.30001



REVENUS NON COMMERCIAUX
ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION
CONTROLÉE

N° 2035 - 2009

Formulaire obligatoire
article 40A de l'annexe III
Code général des impôts

Jours et heures de réception du service

Adresse du service
à cette déclaration doit
être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

SCE DES IMPOTS DES ENTR 9E OUEST
9, rue d'Uzes
75074 PARIS cédex 02

M. KOSSARI Niloufar
27 boulevard VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

S.I.E. 7540501	N° dossier 319141	Clé 79	Régime NI	IFU 652
DÉCLARANT	n° siret 489 974 923	00018	N° de téléphone	

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues
(ancienne adresse en cas de changement au 1er janvier précédent,
rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc ...)

Adresse des cabinets secondaires :
Adresse du domicile du déclarant : 66, rue de l'Égalité 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Nature de l'activité : Pratique médicale Date de début d'exercice de la profession : 01112005

SI VOUS ETES MEMBRE :
Dénomination et adresse du groupement, de la société :
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés
• d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ANNEE 2008 OU A LA PÉRIODE DU : AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042)
voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035B) Bénéfice : 110 294 Déficit :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt)

2- Plus-values	à long terme imposable au taux de 16%	à long terme exonérées (art. 238 quindecies du CGI)	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI)
	à long terme exonérées (art. 151 septies du CGI)	à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)	à long terme exonérées (art. 151 septies B du CGI)

3- Exonérations et abattements pratiqués Sur le bénéfice : Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % :

Entreprise nouvelle, art.44 sexies : Activité exercée en zone franche urbaine, art.44 octies ou art.44 octies A : Autres dispositifs : Date de création (ou d'entrée) dans des régimes visés ci-avant :
Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art.44 sexies A : Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

4- Montant des crédits ou réductions d'impôt
Crédit d'impôt "Formation du chef d'entreprise" :
Crédit d'impôt "Investissement en Corse" :
Crédit d'impôt " Famille" :
Crédit d'impôt "En faveur de l'apprentissage" :
Crédit d'impôt " Pour les dépenses de prospection commerciale " :
Crédit d'impôt " Métiers d'art " :
Crédit d'impôt au profit des PME qui exposent des dépenses d'équipement dans les technologies de l'information :
Réduction d'impôt "Dépenses de mécénat" :
Autres réductions ou crédits d'impôts :

Nom, adresse et téléphone du comptable : SA FIDUCE 55, rue Cartier Bresson 93500 PANTIN 01.49.15.00.00

du Conseil :

de l'association agréée : AARP 36, rue de Picpus 75580 PARIS cédex 12 01 53 33 34 50

N° d'agrément de l'association agréée : 202755 A PARIS, le 05032009

CACHET de l'association agréée : (facultatif) Signature : KOSSARI Niloufar Médecin

AGREMENT DGFIP C5109.30001

DGFIP N° 2035 SUITE
(2009)

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRÉNOMS ou DENOMINATION	M. KOSSARI Niloufar
N° SIRET	4 8 9 9 7 4 9 2 3 0 0 0 1 8

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

C

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values		
			1	2	3	4	à court terme 5	à long terme 6	
Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B)							→		

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée (C) →		Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) →	
Plus-values à court terme exonérées (C)		Plus-values nettes à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la déclaration 2035)	
Article 151 septies du CGI		Article 238 quindecies du CGI	
Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies A du CGI	
		Article 238 quindecies du CGI	
		Article 151 septies B du CGI	

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) D

Nom, prénom, domicile des associés	Parts dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe					
Totaux →					

Cegid Group

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

REVENUS 2008

N° 2035-A 2009

AGREMENT DGFIP C5109.31001

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 12 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre :
Ne portez qu'une somme par ligne (Ne pas porter les centimes)

Formulaire obligatoire (article 40A de l'annexe III au Code général des impôts)

1		NOM ET PRENOMS OU DENOMINATION		M. KOSSARI Niloufar																
		Nature de l'activité										Pratique médicale		Code activité pour les praticiens médicaux						
N° SIRET		4	8	9	9	7	4	9	2	3	0	0	0	1	8	Si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles "recettes-dépenses"						AK	X	d'après les règles "créances-dettes"						AL				
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV	Taxe incluse			CW	Non assujetti à la TVA						AT	X				
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM	X	Année d'adhésion :		AN	2	0	0	6	Nombre de salariés		AP			Salaires nets perçus		AR	28 366	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n°2035)		DA		1 328																
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1												AA	256 382					
	2	A déduire	Débours payés pour le compte des clients 2												AB					
	3		Honoraires rétrocedés 3												AC	78 590				
	4	Montant net des recettes												AD	177 792					
	5	Produits financiers 4												AE						
	6	Gains divers 5												AF						
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)												AG	177 792					
D É P E N S E S	8	Achats 6												BA						
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature 7												BB					
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BC					
	11	Impôts et taxes 8	Taxe sur la valeur ajoutée												BD					
	12		Taxe professionnelle												BE	1 241				
	13		Autres impôts												BS	214				
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible												BV	7 102					
	15	Loyer et charges locatives												BF	17 862					
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9												BW	10 949					
	P R O F E S S I O N N E L L E S	17	Entretien et réparations												}	TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH	2 382		
		18	Personnel intérimaire																	
		19	Petit outillage 10																57	
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité												331					
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11												1 473					
		22	Primes d'assurances												521					
		23	Frais de véhicules 12												3 731					
24		(cochez la case si évaluation forfaitaire <input checked="" type="checkbox"/>) Autres frais de déplacements (voyages...)												559						
25		Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires												BT	18 633		dont facultatives	BU	7 260	
26		Frais de réception, de représentation et de congrès												267						
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												1 744							
28	Frais d'actes et de contentieux												}	TOTAL : frais divers de gestion	BM	2 436				
29	Cotisations syndicales et professionnelles																BY	424		
30	Autres frais divers de gestion																			
31	Frais financiers 14												BN	509						
32	Pertes diverses 15												BP							
33	TOTAL (lignes 8 à 32)												BR	61 928						

AGREMENT DGFIP C5109.31001

REVENUS 2008

N° 2035-B 2009

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations
chiffrées, cocher la case néant ci-contre :
Ne portez qu'une somme par ligne
(Ne pas porter les centimes)

NOM ET PRENOMS OU DENOMINATION		M. KOSSARI Niloufar	
N° SIRET	4	8	9
	9	7	4
	9	2	3
	0	0	0
	0	1	8

DÉTERMINATION DES RÉSULTATS	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)				CA	115 864
	35	Plus-values à court terme ¹⁶				CB	
	36	Divers à réintégrer ¹⁷				CC	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens ¹⁸				CD	
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)				CE	115 864
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)				CF	
	40	Frais d'établissement ¹⁹				CG	
	41	Dotation aux amortissements ²⁰				CH	443
	42	Moins-values à court terme				CK	
	43	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	5 128
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont abattement sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur 1 »	CQ	
	44	Déficit Sté Civile de moyens ¹⁸				CM	
45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN	5 571	
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)				CP	110 294	
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)				CR		

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations)	CY
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :	CZ
6	Taxe professionnelle ²³	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ^{1B} et ^{1C}
 (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :	Modèle (s)	Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
					(2)	Type de carburant (3)				
	RENAULT CLIO	T	5	X			1 260	645		
	PEUGEOT 207	T	6	X			6 340	3 086		
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques										
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035										
								A	3 731	B

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la case
néant ci-contre :
Ne portez qu'une somme par ligne
(Ne pas porter les centimes)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

		N° SIRET	4	8	9	9	7	4	9	2	3	0	0	0	1	8
Nom et prénom du déclarant ou dénomination :		M. KOSSARI Niloufar														
Adresse professionnelle :		27 boulevard VICTOR HUGO														
Code postal :		92200			Ville :		NEUILLY SUR SEINE									
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ANNEE		2008			OU A LA PÉRIODE DU :		AU :									
A. RECETTES																
1	Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale (déduction faite des redevances de collaboration figurant au cadre BW de l'imprimé 2035 A et des recettes indiquées au cadre 6 de l'imprimé 2035 B)	DF	166 502													
2	Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	DG														
3	TVA déductible afférente aux dépenses visées aux lignes 4 à 9 ¹	DH														
TOTAL A		DI	166 502													
B. DÉPENSES																
4	Achats	DJ														
5	Variation de stock ²	DK														
6	Travaux, fournitures et services extérieurs ³	DL	2 382													
7	Loyers et charges locatives, location de matériel et de mobilier (loyers cf. ⁴ ; dépenses personnelles : cf. ⁵)	DM	2 662													
8	Frais de transports et de déplacements ³	DN	4 290													
9	Frais divers de gestion	DO	3 866													
10	TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne 1 ¹	DP														
11	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à la disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle ⁵	DQ														
TOTAL B		DR	13 200													
C. VALEUR AJOUTÉE																
Total A - Total B		DS	153 302													

NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E
INDICATIONS GÉNÉRALES

Le tableau est obligatoirement rempli lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 7 600 000 € hors taxe.

Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au II de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira, le cas échéant, au calcul du plafonnement de la taxe professionnelle (article 1647 B *sexies* du CGI), ou à la détermination de la cotisation minimale (article 1647 E du CGI).

¹ A compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».

² Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.

³ La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.

⁴ A l'exclusion des loyers afférents à des immobilisations corporelles prises à bail dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.

⁵ A compléter par les entreprises qui donnent des biens en crédit-bail ou celles qui donnent des biens corporels en location-gérance ou en location pour une durée de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle. Dans ces cas, les entreprises peuvent déduire les dotations aux amortissements linéaires et dégressifs autres que ceux comptabilisés en amortissements dérogatoires se rapportant aux biens loués ajustées en fonction de la durée d'utilisation prévue dans la convention.